

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 10/12/2018**

L'an deux mil dix huit, le dix décembre,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,  
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne  
**FERRARIS**, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,  
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,  
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,  
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,  
Monsieur Christophe **DUCROS**, Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur  
Stéphane **THILY**.

Etaient absents : Monsieur Gilles **CHAMPION** a donné procuration à  
Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**, Monsieur Thierry **BOURNON** (a été  
convoqué suite à la démission de Madame Frédérique DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

### Conseillers

15

### Présents

13

### Votants

Pour : 13

Contre : 00

**Abstention : 01**

Convocation du

30/11/18

Affichée le

11/12/18

## **OBJET : Validation des tarifs appliqués par la commune pour l'année 2019 et suivantes**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers  
tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu  
le 05/12/2018 : aucun tarif n'a été modifié.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation**  
(déduits par après du coût de la salle).

**Les fluides**, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite**  
**ou payante** (c'est-à-dire quelque soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un  
agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.20 € TTC par m3** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments  
communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte**  
**d'une clé**, quelque soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées,  
associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...)  
entraînera le paiement de **20 € par clé**.

<b>barnum</b>	livré et monté sur le territoire de Villersexel, tarifs par manifestation	1 élément	55.00	€ TTC
		2 éléments	70.00	€ TTC
		3 éléments	85.00	€ TTC
<b>bois</b>	bois à faire		7.00	€ HT
	bois à livrer		40.00	€ HT
<b>cimetière</b>	concession cimetière quinzenaire pour 2 m <sup>2</sup>		120.00	€ TTC
	concession cimetière trentenaire pour 2 m <sup>2</sup>		240.00	€ TTC
	droit de superposition		80.00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 15 ans		420.00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 30 ans		840.00	€ TTC
	dépôts des cendres au jardin du souvenir		30.00	€ TTC
<b>vacation funéraire</b>			20.00	€ TTC
<b>distillerie</b>	habitants de Villersexel		30.00	€ TTC
	non habitants		35.00	€ TTC
<b>droits de places</b> (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté		230.00	€ TTC
	auto tamponneuse		100.00	€ TTC
	gros manège		100.00	€ TTC
	petit manège		50.00	€ TTC
	baraque à confiserie		30.00	€ TTC
	cirque		70.00	€ TTC
	camion d'outillage		<b>60.00</b>	€ TTC
	<b>marché au mètre linéaire</b>		0.60	€ TTC
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en <b>TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> prix au m <sup>2</sup> occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation		6.00	€ TTC
<b>salle des fêtes</b> (ces tarifs s'entendent par manifestation)	fluides gaz		1.20	€ TTC
	fluides électricité		0.20	€ TTC
	arrhes à la réservation		100.00	€ TTC
	manifestation importante (repas, bal, loto, ...)	habitants de Villersexel	170.00	€ TTC
		non habitants	250.00	€ TTC
	quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)	habitants de Villersexel	80.00	€ TTC
		non habitants	100.00	€ TTC
	location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)		150.00	€ TTC
location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)		<b>200.00</b>	€ TTC	
<b>salles de réunion</b>	associations de Villersexel		0.00	€ TTC
	salles de mairie grise et saumon	demi-journée ou soirée	<b>40.00</b>	€ TTC
		journée entière	<b>70.00</b>	€ TTC
		location récurrente à l'année (créé le 01/10/18)	<b>150.00</b>	€ TTC
	salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	<b>100.00</b>	€ TTC
<b>vaisselle</b> (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts		50.00	€ TTC
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts		70.00	€ TTC

**vaisselle**  
**cassée**  
**ou**  
**perdue** :

assiettes	plates	1.50
	creuses	1.50
	à dessert	1.50
café	tasses	1.00
couverts	fourchettes	1.00
	couteaux	1.50
	cuillères à café	1.00
	cuillères à soupe	1.00
verres	eau 23 cl	1.50
	vin 19 cl	1.50
	champagne 15 cl	1.50
saladiers	blanc	3.00
	plastique blanc et vert	3.00
	transparents	3.00
	blanc plus petit	3.00
	ramequins	2.00
plats	rectangulaires inox	10.00
	ovals inox	10.00
	ronds inox	10.00
	ronds inox plats	10.00
cruches	inox	10.00
	en verre	2.50
couverts	louche	3.00
à cuisine	grosse cuillère	3.00
	grosse fourchette	3.00
	spatule en inox	3.00
divers	corbeille à pain	2.50
matériel	seaux champagne inox	15.00
	coupe pain	30.00
	plateau rectangulaire en bois	10.00
	Seau champagne en plastique	15.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs en question applicables pour l'année 2019 et suivantes.

**OBJET : Validation par le conseil municipal des tarifs appliqués par le gestionnaire des installations touristiques, pour l'année 2019 et suivantes concernant le camping municipal Le chapeau chinois et la base nautique.**

**Article 35 - Equilibre financier de la nouvelle concession de service signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018 stipule :**

Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers.

Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal.

Après demandes des services de la mairie auprès du gestionnaire, des documents tarifaires concernant les installations touristiques de la commune de Villersexel, comprenant le camping municipal « Le chapeau chinois » et la base nautique, les tarifs ont été discutés en commission des finances du 05/12/18.

<b>CAMPING CLASSIQUE</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	
basse saison du 05/04/19 au 31/05/19 du 15/09/19 au 29/09/19	forfait liberté	1 personne	9	9
		2 personnes	13	13
	forfait nature	1 personne	13	13
		2 personnes	17	17
forfait confort	1 personne	17	17	
	2 personnes	21	21	
haute saison du 31/05/19 au 15/09/19	forfait liberté	1 personne	10	10
		2 personnes	14	14
	forfait nature	1 personne	14	14
		2 personnes	18	18
	forfait confort	1 personne	18	18
		2 personnes	22	22
Avantage longs séjours	6 nuits		1 nuit offerte	
	12 nuits		2 nuits offerte	
	18 nuits		3 nuits offertes	
	1 mois		7 nuits offertes	
suppléments	adulte	4.00	4.00	
	enfant	2.50	2.50	
	adolescent	3.50	3.50	
	véhicule	2.50	2.50	
	animal	3.00	3.00	
	électricité	3.50	3.50	

<b>GÎTE</b>		<b>2018</b>	<b>2019</b>	
par nuit par chambre (compris eau, électricité, bois de chauffage, wifi)	1 chambre de 2 lits simples	chouette		29.00
		héron		
	1 chambre de 4 lits simples	renard		59.00
		lièvre		
		chevreuil		
		hérisson		
		truite		
	1 chambre de 5 lits simples	bergeronnette		75.00
		canard		
	gîte entier / nuit		500.00	513.00

location de draps par lit simple		5.00	5.00
forfait ménage		120.00	120.00
taxe de séjour / nuit / personne majeur		0.70	0.70
contribution aux ordures ménagères / jour / personne		0.10	0.10

Le tarif à la chambre dans le gîte du camping n'existait pas en 2018, c'était un tarif à la personne. Ce tarif a été modifié pour des raisons pratiques : les vacanciers posent leurs affaires sur les lits non occupés et les salissent, ne payant pourtant que pour les lits prévus à la location. Suite à cet argument, le gestionnaire propose un tarif à la chambre et non plus par personne par lit, dans la mesure où la plupart du temps, il faut refaire tous les lits d'une chambre.

<b>MOBIL-HOME ET CHALET</b>			<b>2018</b>	<b>2019</b>
basse saison du 05/04/19 au 31/05/19 du 15/09/19 au 29/09/19	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	51	54
		nuitée du vendredi au dimanche	56	59
		nuitée semaine entière	322	343
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	56	59
		nuitée du vendredi au dimanche	61	64
		nuitée semaine entière	362	383
chalet 4 personnes	par nuitée	39.5	39.5	
	par semaine	250	250	
haute saison du 31/05/19 au 15/09/19	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	61	64
		nuitée du vendredi au dimanche	66	69
		nuitée semaine entière	392	413
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	68	71
		nuitée du vendredi au dimanche	73	76
		nuitée semaine entière	442	463
	chalet 4 personnes	par nuitée	49.5	49.5
		par semaine	310	310

CANOË / KAYAK / PADDLE			2018	2019
canoë ou kayak 2 personnes	demi journée	12 km	30	30
		13 km	30	30
		25 km		
	journée	12 km	37	39
		13 km	37	39
		25 km	43	44
sur place	1h	14	14	
	2h	20	20	
kayak 1 personne	demi journée	12 km	25	25
		13 km	25	25
		25 km		
	journée	12 km	29	30
		13 km	29	30
		25 km	33	34
sur place	1h	10	10	
	2h	14	14	
location stand up paddle	sur place	1h	8	8
		2h	12	12

TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACANCES			2018	2019
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 séances à partir de 7 ans		2h	13	13

DESCENTE DE RIVIERE			2018	2019
forfait 9 participants <b>par groupe</b>	demi journée		140	140
	journée		180	180
plus de 9 participants <b>par personne</b>	demi journée		16	16
	journée		21	21

Concernant l'épicerie du camping et les en-cas et boissons de la base nautique, les tarifs n'ont pas été communiqués à la commune car ils sont commandés au fur et à mesure et à la demande des vacanciers ou usagers.

Le gestionnaire est toutefois autorisé à acheter en conséquence et à appliquer une marge commerciale sur ces produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs en question applicables pour l'année 2019 et suivantes.

## **OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2019 : associations récurrentes non sportives.**

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 05/12/2018** :

ACS	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADAPEI	41 avenue Aristide Briand 70002 Vesoul	50
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez Mme Christiane Outhier 308 rue de la prairie 70110 Villersexel	770
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Françoise GUILLOT 10 rue du Mont 70110 Courchaton	100
Association des paralysés de France	8 rue Victor Dolé 70000 Vesoul	80
AFSEP	2 rue Farman Techno club C 31700 Blagnac	50
AIRC	Chez M. Maxime Devin 2 rue de Cologne 25000 Besançon	100
ANPAA	27 avenue Aristide Briand 70000 Vesoul	150
France Alzheimer Franche Comté	2 rue Kepler 25000 Besançon	50
Association les Chats nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	500
Association PRO SERVICES 70	29 boulevard Charles de Gaulle 70000 Vesoul	50
<b>Toutes sont sous forme de subvention monétaire</b>		<b>4 010 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les subventions listées ci-dessus.

## **OBJET : Cession de terrain au syndicat Haute-Saône numérique pour l'implantation d'une armoire NRO nœud répartiteur optique dans le cadre du développement de la fibre optique haut débit.**

**Considérant** que le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique (HSN) souhaite acquérir un terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> pour la construction d'un local technique de 15 m<sup>2</sup> à l'intérieur du jardin public, place du Général de Gaulle, où passent de très nombreux câbles de fibre optique.

**Informant** que la parcelle concernée est la parcelle section AB n° 0243 et propriété de la commune d'une superficie totale de 937 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'il est envisagé de céder la surface d'environ 50 m<sup>2</sup> à 1 (un) euro symbolique, étant donné le souhait de favoriser le développement des infrastructures numériques et le statut public de l'acquéreur.

**Considérant** que les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise** Monsieur le Maire à **céder** le terrain d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> à HSN à 1 (un) euro symbolique; à **signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

## **OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec le CAUE pour une étude du devenir des bâtiments de la gare.**

Les travaux de la rue du stade sont terminés et les travaux de la rue des cités ont commencé. L'étude, confiée au cabinet Somival, concernant les installations touristiques est lancée. Le devenir des bâtiments de l'ancienne gare reste en suspend. Ainsi pour avoir un point de vue éclairé, au niveau architectural, Monsieur le Maire souhaiterait confier une étude au CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône.

Le CAUE propose de mettre en place une démarche permettant de définir les éléments de programme du projet. Ces éléments prendront la forme de schémas et de recommandations d'aménagement établis de manière cohérente et globale à l'échelle du secteur du projet.

L'enjeu est de fixer pour les futurs aménagements de multiples objectifs, afin de guider les élus dans les solutions envisageables. Les principes et recommandations formulés par l'étude du CAUE pourront donc :

- éclairer et enrichir le projet d'aménagement,
- servir de base à un cahier des charges utile à la consultation de la maîtrise d'œuvre du projet.

L'étude sera remise sur support papier et numérique dans un délai de trois mois pour un coût forfaitaire de 2 250 € TTC.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mission au bénéfice du CAUE 70.

## **OBJET : Provision pour risque, budget forêt.**

Le budget forêt et le budget assainissement sont des EPIC établissement public à caractère industriel et commercial. Leur type de gestion doit tendre vers une entreprise privée, comptablement parlant.

Le budget forêt a vendu du bois en 2015 pour 1 300 € à une entreprise qui est depuis en redressement judiciaire.

Le receveur municipal a donc conseillé de créer une ligne comptable de provision pour risque afin de lisser la charge d'un non paiement éventuel.

Il a donc été créé deux nouvelles lignes au budget forêt depuis 2016 :

6817 charge provision pour risques

7817 recette provision pour risques

Il convient d'actualiser le montant de la provision constituée en la fixant à 1 170 €, dans la mesure où le mandataire judiciaire dans ce dossier, a versé deux dividendes annuels de 65 € suite à un jugement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à actualiser le montant de la provision en tant que de besoin et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

## **OBJET : Délibération modificative du budget assainissement n° 2/2018**

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	<b>article</b>	<b>énoncé</b>	<b>sens</b>	<b>montant</b>
<b>Budget assainissement :</b>				
<b>Des factures sont en attente de paiement</b>				
D-I	2315	Travaux en cours	-	6 000
D-I	21311	Bâtiment d'exploitation	+	6 000
D-F	6061	Fournitures non stockables	-	250
D-F	66112	Intérêts courus non échus	+	100
D-F	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+	150

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires.



## **OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 3/2018**

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	<b>article</b>	<b>énoncé</b>	<b>sens</b>	<b>montant</b>
<b>Budget communal</b>				
D-F	65888	Autres dépenses de gestion courante	-	14 000
D-F	6216	Personnel CCPV heures ouvrier	+	3 000
D-F	64131	Personnel non titulaire	+	11 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires.

## **OBJET : Ouverture de crédits budgétaires d'investissements avant le vote du budget primitif 2019**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi pour éviter des problèmes de mandatement d'investissement, la procédure légale prévoit qu'une ouverture budgétaire correspondant au quart de l'année précédente soit ouverte l'année suivante pour permettre le paiement de factures d'investissements en plus des restes à réaliser.

C'est-à-dire que les investissements déjà commencés ou commandés seront à régler par la procédure des restes à réaliser.

Les investissements nouveaux non encore commencés ou non encore commandés au 31/12/2018 pourront connaître un début de paiement par la procédure de l'ouverture budgétaire maximum d'un quart de l'année N-1 tant que le nouveau budget n'est pas voté.

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Investissements nouveaux possibles en 2019 jusqu'au vote du budget primitif</b>
2113	30 000 €	7 500 €
2116	40 000 €	10 000 €
21311	1 886 €	472 €
21318	101 532 €	25 383 €
2132	20 000 €	5 000 €
2151	48 800 €	12 200 €
21534	271 500 €	67 875 €
21578	4 476 €	1 119 €
2158	40 000 €	10 000 €
2184	33 500 €	8 375 €
2312	467 954 €	116 989 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces ouvertures budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Le Maire de VILLERSEXEL,  
Vice-président du Conseil départemental  
Gérard PELLETERET.*